

Extrait de délibération

Comité syndical 23 juin 2025 – Parthenay

L'An Deux Mille Vingt -cinq le lundi vingt-trois juin à 18h00, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier Gaillard, président.
M. RIMBEAU Jean-Pierre a été désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 17 juin 2025
Nombre de délégués en exercice : 31 titulaires / 31 suppléants
Présents : 17 titulaires, 2 suppléants
Absents, excusés : 9 titulaires, 3 suppléants
Votants : 19

Com. de communes	Titulaires présents	Titulaires excusés	Absents	Suppléants avec vote	Autres suppléants présents
Airvaudais-Val du Thouet	CHABAUTY Gérard,	BIRONNEAU Pascal, NOLOT Monique	FOUILLET Olivier		
Parthenay-Gâtine	AYRAULT Bérengère, BACLE Jérôme, BOUCHER Hervé-Loïc, CHAUSSONEAUX Jean-Paul, CHEVALIER Éric, DIEUMEGARD Claude, GAILLARD Didier, GUERIN Jean-Claude, PARNAUDEAU Guillaume,	BERGEON Patrice, BRESCIA Nathalie, CUBAUD Olivier, CLEMENT Guillaume, GILBERT Véronique		CORNUAULT Véronique	
Val de Gâtine	BAILLY Christiane, BIRE Ludovic, CHAUSSERAY Francine, FRADIN Jacques, RIMBEAU Jean-Pierre, SAUZE Magalie, TAVERNEAU Danielle	BARANGER Johann, MICOU Corinne,	ATTOU Yves, JEANNOT Philippe, LIBNER Jérôme, OLIVIER Pascal,	AUDEBERT Claude	

SRADDET Nouvelle-Aquitaine : recensement des projets d'envergure régionale

En application de la loi Climat et Résilience, la Région Nouvelle Aquitaine a défini, dans le cadre de la modification n°1 du SRADDET, approuvé en octobre 2024, des objectifs de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers adaptés aux différents profils de territoire.

Afin d'amortir les effets de la loi, la Région a ainsi créé une réserve régionale de 500 ha sur la période 2021-2031 au bénéfice des collectivités, permettant de comptabiliser au niveau régional, et non au niveau local, la consommation foncière engendrée par des projets structurants, très consommateurs d'espaces. Cette mesure vise à permettre la réalisation de projets majeurs sans obérer les capacités foncières des territoires d'accueil.

La Région a lancé un appel à candidatures, à l'attention des EPCI sous la coordination des SCOT, afin de faire connaître d'ici le 4 juillet 2025, les projets considérés comme opportun d'intégrer à cette réserve régionale et d'en préciser les caractéristiques.

Pour rappel, les projets éligibles ont été définis dans la Règle 43 du SRADDET modifié, et sont de deux ordres :

- les projets économiques structurants
- les projets d'infrastructures de transport participant aux objectifs du SRADDET en matière de modernisation de l'offre ferroviaire, de désenclavement de l'agglomération de Limoges et de résorption du nœud routier de la métropole bordelaise.

La communauté de communes de l'Airvaudais-Val du Thouet a sollicité le PETR du Pays de Gâtine, dans le cadre de sa compétence SCoT, pour proposer la candidature du projet de modernisation de la cimenterie d'Airvaud. Ce projet répond à la majeure partie des critères définis pour intégrer cette enveloppe de 500 ha des projets économiques d'envergure régionale.

- Le projet contribue aux objectifs du SRADET, du SRDEII et de la feuille de route Néo Terra.

Le projet de modernisation de la cimenterie d'Airvault, porté par Heidelberg Materials s'inscrit dans les projets de réinvestissement structurant en faveur de la décarbonation de la filière cimentière à l'échelle nationale (25 sites de production en France). Le projet vise à pérenniser cette usine de production de ciment à proximité sur le bassin de distribution et à l'inscrire dans la feuille de route de décarbonation du secteur cimentier, partie intégrante de la feuille de route de la transition écologique de la France et de la Région Nouvelle-Aquitaine au regard de plusieurs objectifs :

- Réduire fortement le recours aux ressources énergétiques fossiles afin d'atteindre la neutralité carbone à horizon 2050. (majoritairement avec des combustibles solides de récupération dits CSR, produits sur le territoire – déchets ménagers et industriels non recyclables) **passant de 50 % à 88 %**, à la place des combustibles traditionnels fossiles (charbon coke et surtout gaz) réduits à 12 %.

- Diminuer les émissions de CO2 (-27%)

- Améliorer la qualité de l'air et répondre aux exigences réglementaires, notamment pour les rejets de dioxyde de soufre (SO2) et de réduire à la source les émissions d'oxydes d'azotes (NOx)

- Le projet contribue également en termes d'emplois directs et indirects à la dynamique du territoire.

La Cimenterie est installée au plus près de carrières de calcaire et d'argile moins de 20 km (ex de la nouvelle carrière d'Amailloux). Le site emploie 140 salariés directement et travaille aussi en sous-traitance avec plus de 200 entreprises locales (300 emplois estimés) notamment pour la maintenance industrielle, les approvisionnements énergétiques (combustibles issus du recyclage) et le transport.

L'entreprise est engagée dans une montée en compétence des salariés à travers des formations, avec le déploiement de nouvelles technologies de pilotage et de suivi des nouvelles installations (informatisation des procédés, analyses chimiques des matières premières, contrôle et maintenance).

Par ailleurs, sur le plan de la redynamisation des territoires ruraux, ce projet de la cimenterie d'Airvault et son rôle dans l'économie locale, répond également aux objectifs régionaux d'encourager la construction de bassin de vie cohérent et équilibré, de maintenir une économie productive au cœur des territoires ruraux, afin de limiter l'allongement des déplacements domicile-travail et de réduire les risques de désertification rurale.

Ainsi l'ensemble des objectifs de ce projet s'intègrent avec les objectifs régionaux de transition écologique et d'aménagement durable du territoire néo-aquitain, traduits dans la Feuille de Route Néo Terra, ainsi que dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durables et d'Egalité des Territoires (SRADET) et le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

- Le projet présente une envergure conséquente pour le territoire (au moins 15ha ou 15 % de la consommation/artificialisation maximale possible du territoire sur la décennie 2021-2031).

Le projet d'extension et de modernisation de la cimenterie d'Airvault s'étend sur près de **19,1 ha**, **doublant ainsi sa superficie actuelle**, ainsi que sa capacité de production et entraîne **13,1 ha** de consommation d'espaces agricoles et forestiers selon l'observatoire régional d'occupation du SOL (PIGMA-NAFU). Cf annexe cartographique intitulé « Cartographie extension Cimenterie – Airvault ». Cela représente, près de **43,4 %** de l'enveloppe maximale de consommation foncière autorisée pour le territoire de l'Airvaudais-Val du Thouet (sur la base d'une réduction de 48% de la consommation foncière de la décennie précédente 2011-2021, estimée à 58 ha d'après l'Observatoire régionale NAFU)

- Le projet démontre avoir minimisé l'incidence en matière de consommation d'espaces et/ou d'artificialisation

Le nouveau projet vient s'implanter dans la continuité de l'usine actuelle et a cherché à occuper des interstices jusqu'à présent inoccupés entre l'usine et les sites de carrières. Cf annexe cartographique intitulé « Cartographie extension Cimenterie – Airvault ».

Il a donc été conçu de manière ramassée, afin d'optimiser les infrastructures existantes et l'organisation des flux de circulation sur le site, depuis la carrière vers la nouvelle ligne de production et limiter la consommation de foncier.

Considérant les éléments exposés précédemment, il apparaît pertinent de proposer l'inscription du projet de reconstruction de la cimenterie d'Airvault dans la réserve régionale des projets structurants. Ce dernier répondant ainsi parfaitement aux objectifs définis dans la modification n°1 du SRADDET, qui à travers les 5 profils de territoire définit pour la répartition de l'effort de réduction de la consommation foncière, reconnaît l'enjeu de revitalisation des territoires ruraux.

Le Comité syndical décide :

- **De valider la candidature du projet de modernisation de la cimenterie d'Airvault dans le cadre du recensement des projet d'envergure régionale**
- **D'autoriser le Président à transmettre cette candidature au Président du Conseil Régional de Nouvelle-Aquitaine.**
- **D'autoriser le Président à signer les documents afférents à ce dossier**

Le / La Secrétaire de Séance
Jean-Pierre RIMBEAU

Le Président
Didier GAILLARD

Fait à Parthenay, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire par transmission et publication